

AVIS DE CONVOCATION

La Banque Nationale Agricole convoque tous les actionnaires en assemblée générale ordinaire, le mercredi 29 juin 2016 à 10 h à l'hôtel Paris Concorde - rue du Lac Turkana - Les Berges du Lac – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Lecture des rapports du conseil d'administration sur l'activité et les états financiers individuels de la BNA, sur l'activité du groupe BNA et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2015.
- 2.** Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de la BNA et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2015, ainsi que du rapport spécial portant sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 telle que modifiée par le loi n° 2006-19.
- 3.** Approbation des rapports du conseil d'administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2015.
- 4.** Quitus aux membres du conseil d'administration pour leur gestion durant l'exercice 2015.
- 5.** Affectation du résultat de l'exercice 2015.
- 6.** Autorisation de rachat/ cession d'une partie des actions propres de la BNA.
- 7.** Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres des comités.
- 8.** Nomination d'administrateurs.
- 9.** Désignation des commissaires aux comptes pour les trois exercices comptables 2016-2017 et 2018.
- 10.** Autorisation d'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires.

Tous les actionnaires peuvent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter au moyen d'un pouvoir (dont l'imprimé est disponible à la Direction centrale des affaires juridiques & des garanties) à déposer, dûment signé, cinq jours francs au moins avant la réunion, au siège de la Banque, ou à présenter le jour de l'assemblée.

Il est à rappeler que conformément à l'article 40 des statuts, seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions sont habilités à assister à l'assemblée sur simple justification de leur identité et que les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents destinés à l'assemblée générale ordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque, rue Hédi Nouira Tunis (Direction Centrale des Affaires Juridiques & des Garanties) durant le délai légal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION